

## **Convention d'installation et de suivi d'un site de compostage partagé sur la commune de PENVENAN**

---

DELIBERATION BCA 2026 M02 16  
Bureau du Conseil d'Administration du 6 février 2026

---

Membres délibérants présents :

Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI, Mme Gaëlle ROUTIER,

Membres délibérants présents, ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. Jean-Claude DAUPHIN,  
M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,  
Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier  
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine  
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

---

*Vu l'article R 421-16 du Code de la construction et de l'Habitation,  
Vu les délibérations CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 et CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA.*

Lannion-Trégor Communauté, de par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire, et à ce titre, développe un partenariat auprès des communes et bailleurs sociaux pour l'installation d'une aire de compostage partagé au bénéfice des habitants.

Pour y parvenir, Lannion-Trégor Communauté s'engage à assurer des missions d'accompagnement avec une étude de faisabilité du site de compostage au travers d'un diagnostic initial, assure l'exploitation du site pendant sa première de mise en service, en tant que facilitateur et accompagnateur, mobilise et sensibilise plusieurs référents de site chargés du suivi et de la gestion quotidienne du site en assurant un relais entre les résidents et LTC (temps d'échange, de récolte, café compost...), à fournir et installer gratuitement la signalétique, à organiser et mener une action de sensibilisation lors du lancement du site de compostage à destination du public, à assurer le suivi du site ... Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté s'engage à mettre à disposition de l'ensemble des locataires les équipements des composteurs d'une contenance de 600, 800 ou 1000 litres, selon les besoins du site et selon les tarifs en vigueur votés par LTC

et des panneaux de signalétique, une griffe et 1 un brass'compost par aire de compostage partagé, 1 bio-seau par foyer, à titre gratuit.

La commune de PENVENAN s'engage à autoriser l'implantation du matériel de compostage sur ses terrains.

Enfin, le bailleur, en l'occurrence Terres d'Armor Habitat, s'engage à faciliter les échanges avec les foyers concernés et à les tenir informés de la mise en place d'un projet de compostage partagé, à mettre le compost à disposition des locataires en priorité, à l'utiliser localement (dans les espaces verts, massifs, jardins), et/ou à l'intégrer dans une solution de proximité, à acquérir des composteurs proposés par LTC, selon les conditions et les tarifs définis par la collectivité et à se doter du petit outillage complémentaire nécessaire aux locataires pour assurer le bon fonctionnement du site de compostage partagé, en complément du matériel fourni par LTC.

Cette convention tripartite est d'une durée d'un an.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé aux membres du Bureau de :

- Valider le contenu de la convention annexée à la présente délibération et autoriser le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à la signer.

---

### **Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré**

---

- Valide le contenu de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à la signer.

**Vote à l'unanimité**

La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

